

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	17	1	18

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois d'avril,
à 19h15,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Georges CURT, Maire.

Date de la convocation : **2 avril 2026**

Membres présents à la séance : ALLARDET André, BOUILLET Christian, BOURDEAU Pierre-François, CORNATON Fabrice, CURT Georges, DIETCHEN Coralie, DO-OHANA Roméo, DORMANT Agathe, GUICHARD Christelle, LUQUIN Stéphanie, MAURICIO David, MOUCHETTE Aline, ORENGA Sylvain, SICARD Alain, THOINON Catherine, VAN VOORTHUYSEN Thierry, VIOUSASSE Nathalie.

Membres excusés : Sandrine DUPIN (pouvoir à Fabrice CORNATON), DEMONQUE Charlotte

Secrétaire de séance : Nathalie VIOUSASSE

N° de l'acte : DEL.2026.04.08.02

Objet : Fixation des indemnités des élus

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Pierre-François BOURDEAU, rapporteur, expose au Conseil que le Maire, les Adjoints, et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir, sur les ressources ordinaires du budget, des indemnités de fonctions, en application des articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et en appliquant à cet indice un barème lié à l'importance démographique de la commune.

Le Maire propose, dans la limite des taux maxima fixés par les textes, de retenir les taux suivants :

	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Taux proposés	Nombre d'élus
Indemnité du Maire	55,7	45	1
Indemnité de chacun des 4 adjoints	21,38	15	4

Il propose au Conseil l'application de ces taux étant précisé que les indemnités de fonctions, ainsi déterminées, couvrent la totalité des frais de fonctionnement, de déplacement, de mission et de représentation à l'intérieur du département.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Fixe, à compter de leur installation, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints selon les taux indiqués ci-dessus ;
- Précise que ces indemnités, calculées en référence aux traitements de la fonction publique subiront automatiquement les majorations appliquées auxdits traitements et aux mêmes dates ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de l'article 653.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Georges CURT

